

CCNT 66 – TABLEAU SYNOPTIQUE DES PROPOSITIONS DE REVISION DES CLASSIFICATIONS ET REMUNERATIONS

PRINCIPES TRANSVERSAUX		SYNEAS	FEGAPEI	CFDT	CGT	CFTC	FO	CFE-CGC
				Tout doit être défini par la convention collective. Une marge de manœuvre au local est envisageable à la condition qu'il existe un cadre national.				
CLASSIFICATIONS	Principes retenus	Grille unique L'objet de la classification est le métier exercé. Dispositif basé sur une architecture comprenant des regroupements de métiers, des niveaux et degrés de classification. - Classification construite en filières autour des métiers - Valorisation du parcours professionnel de chaque salarié - Prise en compte réelle de la formation professionnelle - Revalorisation des salaires par l'augmentation des débuts de carrières - Harmonisation des déroulements de carrière	Une structuration des classifications par regroupements de métiers telles qu'arrêtées lors des derniers travaux paritaires. - Une entrée par niveau de qualification + valorisation des parcours professionnels à partir de critères conventionnels simples. - Intégration des nouveaux métiers (notamment, mandataires judiciaires) et des diplômes (ex. licence d'accompagnement des personnes autistes).	Grille unique Classification construite en filières autour des métiers. Valorisation du parcours professionnel de chaque salarié. Prise en compte réelle de la formation professionnelle. Revalorisation des salaires par l'augmentation des débuts de carrières. Harmonisation des déroulements de carrière. Définition des métiers sur la base de fiches métier	Grille unique attractive Qualification reconnue dès l'obtention d'un diplôme professionnel. A chaque grand niveau de qualification doit correspondre un niveau de salaire de base minimum de première embauche variant de 1 à 2,3 fois le salaire minimum revendiqué par la CGT (1.700 euros par mois). Référence aux métiers adossés aux diplômes et qualifications reconnus dans la branche, ainsi qu'à l'ancienneté et aux expériences acquises	Grille unique Reconnaissance des métiers avec des niveaux de qualification reconnus (par l'Educ. Nat., CPNE, CPC du Travail social et de l'Intervention sociale et RNCP) Classification particulière pour les salariés en (attente de) formation. Formation qualifiante dans les 2 ans suivant la période d'essai pour les salariés sans qualification Formation obligatoire de « sensibilisation » au secteur des personnes issues d'un autre secteur professionnel.	Grille unique Nouvelle organisation d'annexes réduites à 4. - Nouvelle annexe 1 (Education, intervention sociale, soin et paramédical + assistants familiaux). - Nouvelle annexe 2 (Logistique, administration et gestion). - Nouvelle annexe 3 (Les cadres). - Nouvelle annexe 4 (Enseignement) Anciennes annexes 1 et 8 intégrées dans les dispositions permanentes. - Annexe 10 éclatée dans différentes annexes selon les métiers. - Intégration des nouveaux métiers recensés paritairement. - Qualification et reclassement des faisant-fonction (proposition d'un avenant à finaliser).	Grille unique Classification : organiser autour des regroupements de métiers arrêtés lors de la première phase de négociation. - Intégration des nouveaux métiers. - Pour les personnels sans qualification, proposition de formation qualifiante dans les 2 ans suivant l'embauche.

	Système de classification	Système fondé sur les qualifications (diplôme et formation). Entrée par le niveau de qualification. Des degrés permettent de prendre en compte la réalité du travail effectué. Il existe 4 degrés pour les non cadres et 3 degrés pour les cadres techniques et hiérarchiques.	Système basé sur la qualification + principe d’une valorisation du parcours professionnel selon des critères d’application simples, fixés au niveau conventionnel et non exclusivement fondée sur l’ancienneté. Dispositif à définir de manière paritaire et à partir de la définition d’emplois repères.	Système fondé sur les qualifications (diplôme et formation). Entrée par le niveau de qualification. Prise en compte des sujétions et contraintes liées aux conditions de travail. Problématique des métiers sans certification.	Système basé sur les diplômes et la qualification et un déroulement de carrière à l’ancienneté.	Système basé sur les diplômes et la qualification et un déroulement de carrière à l’ancienneté.	Système basé sur les diplômes et la qualification et un déroulement de carrière à l’ancienneté. Prise en compte des formations complémentaires.	
	8,21 %	- Intégration dans les coefficients.		- Intégration dans les coefficients.	- Intégration dans les coefficients.	- Intégration dans les coefficients.	- Intégration dans les coefficients.	
	Regroupements de métiers	N O N - Education, Intervention sociale. - Soins et paramédical. C A D R E S -Administration, gestion, logistique -Enseignement, formation, recherche. - Cadre dirigeant.	- Education et Intervention sociale. - Soin et paramédical. - Administration, gestion, logistique. - Enseignement. - Formation - Cadres techniques / hiérarchiques.	- Education, Intervention sociale. - Soins et Paramédical. - Administration, Gestion, Logistique. - Enseignement, Formation, Recherche. - Management / Cadre dirigeant.	N O N - Personnels éducatifs, pédagogiques et sociaux. - Personnels paramédicaux. C A D R E S - Personnels des services généraux. - Personnels d’administration et de gestion. - Personnels de l’enseignement (annexe 9). - Personnels d’encadrement (reprise liste art. 2 annexe 6) y compris psychologues, formateurs, chercheurs & documentalistes.	N O N - Métiers de l’éducation et de l’intervention sociale. - Métiers du soin, du paramédical. - Métiers de l’administration, de la gestion et de la logistique. - Métiers de l’enseignement. - Métiers de la formation professionnelle. - Métiers de l’encadrement hiérarchique et technique ayant le statut cadre.	N O N - Education, intervention sociale, soin et paramédical (actuelles annexes 1 bis, 3, 4 et 10 pour partie) - Logistique (actuelles annexes 2 et 5) - Enseignement (annexe 9). La formation ne peut pas être intégrée dans cette annexe. - Cadres (actuelle annexe 6).	N O N - Education et intervention sociale, soin et paramédical - Administration, gestion, logistique. - Enseignement. - Formation. Souhaite un regroupement des métiers spécifiques aux cadres : cadres techniques / cadres hiérarchiques.
	Ancienneté	0,5 % par an. Maximum : 20 % sur 40 ans. Calculé sur le coefficient conventionnel minimum du « degré a ». Il s’agit d’un élément de rémunération et non plus d’un élément de classification.	Pas de proposition chiffrée.	Harmonisation des déroulements de carrières pour tous les salariés (proposition du 11 mai 2011 non précisé). Précédente proposition, 30 ans : 2 % pendant 10 ans ; puis 0,5 % sur 20 ans.	Sur 30 ans : 2 % pendant les 10 premières années (valorisation du projet de vie et du projet professionnel), 1 % 10 années suivantes, 2 % 10 dernières années (départ à la retraite dans de bonnes conditions).	Sans limitation de durée : 2 % / an.	Sur 28 ans + 50 points après 28 ans d’ancienneté.	1 % par an sur 30 ans.

REMUNERATIONS

		SYNEAS	FEGAPEI	CFDT	CGT	CFTC	FO	CFE-CGC																																																																																																																												
	Système de rémunération	Classification et sujétions liées aux conditions de travail ou à l'exercice d'un métier.	Le socle de la rémunération est basé sur la classification. Un régime indemnitaire permet d'indemniser des situations de travail particulières.	Classification et sujétions liées aux conditions de travail ou à l'exercice d'un métier.	La CGT est opposée à toute forme d'individualisation du salaire.	Classification et régime de sujétions : les situations de travail interviennent dans la classification.	Classification et régime de sujétions : les situations de travail interviennent dans la classification.	- Rémunération basée selon le niveau de classification. - Forte revalorisation des débuts de carrière. - La responsabilité est intégrée à la rémunération.																																																																																																																												
	Coefficients	Non cadres<table><tr><td></td><td>a</td><td>b</td><td>c</td><td>d</td></tr><tr><td>A</td><td>376</td><td>391</td><td>407</td><td>423</td></tr><tr><td>B</td><td>455</td><td>473</td><td>492</td><td>512</td></tr><tr><td>C</td><td>500</td><td>520</td><td>541</td><td>562</td></tr><tr><td>D</td><td>550</td><td>572</td><td>595</td><td>619</td></tr><tr><td>E</td><td>570</td><td>593</td><td>617</td><td>641</td></tr></table> Cadres<table><tr><td></td><td>a</td><td>b</td><td>c</td></tr><tr><td>F (t)</td><td>700</td><td>714</td><td>728</td></tr><tr><td>G (h)</td><td>740</td><td>780</td><td>820</td></tr><tr><td>H (t)</td><td>750</td><td>765</td><td>780</td></tr><tr><td>I (h)</td><td>870</td><td>920</td><td>970</td></tr><tr><td>J (t)</td><td>825</td><td>842</td><td>858</td></tr><tr><td>K (h)</td><td>940</td><td>1010</td><td>1080</td></tr></table>		a	b	c	d	A	376	391	407	423	B	455	473	492	512	C	500	520	541	562	D	550	572	595	619	E	570	593	617	641		a	b	c	F (t)	700	714	728	G (h)	740	780	820	H (t)	750	765	780	I (h)	870	920	970	J (t)	825	842	858	K (h)	940	1010	1080	Pas de proposition chiffrée.	<table><tr><td>Niveau de qualif</td><td>Position</td><td>Coef.</td></tr><tr><td>Sans</td><td>A</td><td>425</td></tr><tr><td>V</td><td>B</td><td>500</td></tr><tr><td>IV</td><td>C</td><td>575</td></tr><tr><td>III</td><td>D</td><td>650</td></tr><tr><td>III</td><td>E</td><td>725</td></tr><tr><td>II</td><td>F</td><td>800</td></tr><tr><td>I</td><td>G</td><td>875</td></tr></table> Pas de proposition sur les degrés.	Niveau de qualif	Position	Coef.	Sans	A	425	V	B	500	IV	C	575	III	D	650	III	E	725	II	F	800	I	G	875	<table><tr><td>Niveau de qualif.</td><td>Coef.</td><td>Formation en cours d'emploi</td></tr><tr><td>Mini conv.</td><td>1700 €</td><td>-</td></tr><tr><td>V</td><td>2040 €</td><td>1700 €</td></tr><tr><td>IV</td><td>2380 €</td><td>2054 €</td></tr><tr><td>III</td><td>2720 €</td><td>2380 €</td></tr><tr><td>II</td><td>3060 €</td><td>2720 €-</td></tr><tr><td>II ENCADREMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF</td><td>3230 €</td><td>-</td></tr><tr><td>II ENCADREMENT INTERMEDIAIRE (Ex. CAFERUIS)</td><td>3400 €</td><td>-</td></tr><tr><td>I ENCADREMENT TECHNIQUE & ADMINISTRATIF DIRECTION (Ex :CAFDES, MASTER)</td><td>3570 €</td><td>-</td></tr><tr><td>I DOCTORAT</td><td>3910 €</td><td>-</td></tr></table> Refus de toute embauche de salarié non qualifié et proposition d'un dispositif de qualification, obligatoire pour l'employeur, pour le personnel non qualifié déjà sous contrat de travail. C'est le salaire conventionnel minimum garanti revendiqué par la CGT, appliqué à un coefficient, qui détermine le salaire d'entrée de grille pour chaque niveau de qualification, en référence à l'éventail des salaires retenu par la CGT (coefficients de 1 à 2,3 : voire argumentaire CGT). Le coefficient est obtenu en divisant le salaire brut par la valeur du point.	Niveau de qualif.	Coef.	Formation en cours d'emploi	Mini conv.	1700 €	-	V	2040 €	1700 €	IV	2380 €	2054 €	III	2720 €	2380 €	II	3060 €	2720 €-	II ENCADREMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	3230 €	-	II ENCADREMENT INTERMEDIAIRE (Ex. CAFERUIS)	3400 €	-	I ENCADREMENT TECHNIQUE & ADMINISTRATIF DIRECTION (Ex :CAFDES, MASTER)	3570 €	-	I DOCTORAT	3910 €	-	Mini. conv. : 475 points <table><tr><td>Niveau de qualif.</td><td>Coef.</td></tr><tr><td>V</td><td>556</td></tr><tr><td>IV</td><td>577</td></tr><tr><td>III</td><td>609</td></tr><tr><td>II</td><td>805</td></tr><tr><td>I</td><td>1040</td></tr></table> - La rémunération est basée sur les niveaux de qualifications. - Valorisation des débuts de carrières.	Niveau de qualif.	Coef.	V	556	IV	577	III	609	II	805	I	1040	- Suppression des 2 premiers échelons pour les salariés non cadres et du 1^{er} échelon pour les cadres. - Intégration des 8,21 % dans le coefficient de base. - Augmentation de 35 points de tous les coefficients d'internat et revalorisation du travail de nuit.	- Cadres dirigeants niveau I (DG et DGA). - Cadres hiérarchiques niveaux I et II (cadres de direction et cadres de proximité). - Cadres praticiens et techniques niveaux I et II. Sujétions particulières.
	a	b	c	d																																																																																																																																
A	376	391	407	423																																																																																																																																
B	455	473	492	512																																																																																																																																
C	500	520	541	562																																																																																																																																
D	550	572	595	619																																																																																																																																
E	570	593	617	641																																																																																																																																
	a	b	c																																																																																																																																	
F (t)	700	714	728																																																																																																																																	
G (h)	740	780	820																																																																																																																																	
H (t)	750	765	780																																																																																																																																	
I (h)	870	920	970																																																																																																																																	
J (t)	825	842	858																																																																																																																																	
K (h)	940	1010	1080																																																																																																																																	
Niveau de qualif	Position	Coef.																																																																																																																																		
Sans	A	425																																																																																																																																		
V	B	500																																																																																																																																		
IV	C	575																																																																																																																																		
III	D	650																																																																																																																																		
III	E	725																																																																																																																																		
II	F	800																																																																																																																																		
I	G	875																																																																																																																																		
Niveau de qualif.	Coef.	Formation en cours d'emploi																																																																																																																																		
Mini conv.	1700 €	-																																																																																																																																		
V	2040 €	1700 €																																																																																																																																		
IV	2380 €	2054 €																																																																																																																																		
III	2720 €	2380 €																																																																																																																																		
II	3060 €	2720 €-																																																																																																																																		
II ENCADREMENT TECHNIQUE ET ADMINISTRATIF	3230 €	-																																																																																																																																		
II ENCADREMENT INTERMEDIAIRE (Ex. CAFERUIS)	3400 €	-																																																																																																																																		
I ENCADREMENT TECHNIQUE & ADMINISTRATIF DIRECTION (Ex :CAFDES, MASTER)	3570 €	-																																																																																																																																		
I DOCTORAT	3910 €	-																																																																																																																																		
Niveau de qualif.	Coef.																																																																																																																																			
V	556																																																																																																																																			
IV	577																																																																																																																																			
III	609																																																																																																																																			
II	805																																																																																																																																			
I	1040																																																																																																																																			

	Indemnités, primes et sujétions particulières	- Travail du dimanche et des jours fériés. - Séjours extérieurs. - Astreinte. - Travail de nuit.	-	<u>Éléments de classification :</u> - Indemnités ou bonifications liées aux conditions de travail. - Primes de responsabilité. - Bonifications liées au lieu d'exercice d'un métier.	Revalorisation, en points de coefficient, des sujétions particulières liées à la pénibilité des conditions de travail (anomalies de rythme de travail, travail de nuit, astreintes, transferts d'établissement, etc.).	- Majoration de 10 % : arythmie, fonctions. temporaires, sujétions... - 13^e mois. - Mise en place d'un régime indemnitaire national valorisant les formations complémentaires.	Valorisation de sujétions particulières à partir de critères objectifs et nationaux (ex. : travail de nuit, internat, tutelles, centre d'éducation renforcée...).	Intégration dans la masse salariale globale.
	Majoration familiale 2,34% gel RTT	- Intégrée dans la masse salariale globale.	- Intégrée dans la Masse salariale globale.	- Intégrer la masse salariale de la majoration dans le coût de la classification.	Rétablissement Restitution	Rétablissement	Rétablissement	Rétablissement